

**Convention de dépôt
entre Monsieur Noël Alexandre
et
la Ville de Rouen**

*

**Dépôt de trois dessins d'Amadeo Modigliani
Au musée des Beaux-Arts de Rouen**

Entre les soussignés M. Noël Alexandre, résidant 75, avenue de Bourg-La-Reine, 92330 Sceaux
Ci-après dénommé « le déposant »

D'une part,

Et

La Ville de Rouen, représentée par Mme Laurence Tison, Adjointe au maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville en exécution de la délibération du conseil municipale en date du 8 juillet 2011

Ci-après dénommé « le dépositaire »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Considérant qu'à la suite du don de Blaise et Philippe Alexandre (1998) et de la donation de Blaise Alexandre (2001), l'œuvre d'Amadeo Modigliani occupe dans les collections d'arts moderne du musée une place de tout premier plan, M. Noël Alexandre propose pour le musée des Beaux-Arts qui l'accepte le dépôt de trois dessins de l'artiste qui, comme les autres œuvres de Modigliani déjà conservées à Rouen, éclairent l'extraordinaire rôle de mécène que le Dr Paul Alexandre, son père, a joué auprès de l'artiste.

II - CONVENTION

Article 1 - Nature du dépôt

Le dépôt consiste en trois dessins d'Amadeo Modigliani, énumérés ci-après :

- *Anna Akhmatova assise, la tête inclinée sur l'épaule gauche*
- *Paul Alexandre devant un vitrage*
- *Tête de face en forme de chapiteau ionique*

La valeur d'assurance globale de ce dépôt est estimée à 560 000 €, soit respectivement 200 000 €, 160 000 € et 200 000 €.

Article 2 - Durée du dépôt

Le dépôt, objet de la présente convention, est consenti pour une durée de cinq années à compter de la notification de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fera part, par courrier, au déposant de son attention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

En cas de décès du déposant, la présente convention sera résiliée de plein droit et le dépositaire s'engage à restituer les œuvres aux ayant droits désignés par le notaire du déposant.

Article 3- Modalités de dépôt

Le dépôt prendra effet dès notification de la présente convention. Le musée des Beaux-Arts de Rouen prend à sa charge les frais d'emballage, de transport et d'assurance, aller et retour, liées à ce dépôt. Une assurance sera contractée pour le transport ainsi que pour la durée du dépôt. Elle couvrira les risques d'accident, de dégradation et de vol.

Les œuvres bénéficieront des mêmes conditions de conservation que l'ensemble des collections permanentes du musée des Beaux-Arts et demeurent la propriété du déposant.

Article 4- Conditions du dépôt

Sur les cartels et sur toute documentation destinée au public, la mention « collection particulière, dépôt » sera apposée.

Toute reproduction, toute représentation des œuvres déposées devra respecter les dispositions en vigueur du code de la propriété intellectuelle et ne pourra se faire sans l'accord préalable des deux parties. Toute édition à partir d'une œuvre déposée devra porter la mention « collection particulière, dépôt au musée des Beaux-Arts de Rouen ». Le prêt éventuel des œuvres à des expositions organisées à l'extérieur du musée des Beaux-Arts sera soumis à l'accord préalable du déposant.

Article 5- Non respect des clauses de la présente convention

En cas de non respect des conditions de dépôt ci-dessus énumérées, dûment constaté par le déposant, le dépositaire s'engage à restituer immédiatement à ses frais les dessins en dépôt. Pour tout litige lié à l'exécution de la présente convention, il est fait élection des tribunaux de Rouen.

Fait a Rouen, le
(en deux exemplaires)

Monsieur Noël Alexandre
Le déposant

pour la Ville de Rouen
Madame Laurence Tison
Adjointe au maire